

VIU

Votre VIUplus assurance lunettes

Aperçu des services

<p>Couverture des dégradations (Accident, casse, chute, liquide)</p>	✓
<p>Couverture vol (Cambriolage, vol à main armée, vol simple, vol à la tire)</p>	✓
<p>Couverture perte (Perte, abandon, oubli)</p>	✓
<p>Service de réparation ou d'échange dans une succursale VIU en Suisse</p>	✓
<p>Durée du contrat: 24 mois, se termine automatiquement, même sans résiliation</p>	✓
<p>Prime (basée sur le prix de vente non remisé) Lunettes jusqu'à 350 CHF Lunettes jusqu'à 600 CHF Lunettes jusqu'à 1500 CHF</p>	<p>30 CHF 45 CHF 80 CHF</p>
<p>Franchise en pourcentage (%) du prix de vente non remisé des lunettes en cas d'endommagement (remplacement de l'ensemble des lunettes) en cas de vol ou de perte</p>	<p>20% 30%</p>

La prime inclut le droit de timbre légal qui est actuellement de 5%.

Information Clients et Conditions Générales d'Assurance

Nous avons le plaisir de vous informer des points principaux contenus dans votre couverture d'assurance. Vous retrouverez les dispositions détaillées dans les Conditions Générales d'Assurance (CGA) ainsi que sur votre certificat d'assurance.

1. Qui est la compagnie d'assurance?

La compagnie d'assurance est Chubb Assurances (Suisse) SA (ci-après dénommée «Chubb») dont le siège se situe à cette adresse: Bäregasse 32, 8001 Zurich. Chubb est un assureur non-vie suisse et est surveillée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). Chubb fait partie du Groupe Chubb sous la holding faîtière Chubb Limited dont le siège est à Zurich, et qui est cotée à la Bourse de New York (NYSE). Chubb est en conséquence soumise non seulement aux sanctions imposées par la Suisse et autres restrictions nationales, mais également à certaines lois et dispositions américaines pouvant lui interdire d'accorder une couverture d'assurance à certaines personnes physiques ou morales ou d'effectuer des paiements à ces dernières ou encore d'assurer certains types d'activités en rapport avec certains pays tels que l'Iran, la Syrie, la Corée du Nord, le Soudan, Cuba, le Vénézuéla ou la Crimée.

2. Qui est preneuse d'assurance?

Le preneur d'assurance est VIU VENTURES AG dont le siège se situe à cette adress : Räfelstrasse 24, 8045 Zurich, (ci-après dénommée «VIU»). Entre – VIU et Chubb, il existe un contrat d'assurance collective auquel vous pouvez adhérer.

3. Qui est la personne assurée?

La personne assurée est mentionnée dans le certificat d'assurance. Elle doit avoir son domicile en Suisse.

4. De quel type d'assurance s'agit-il?

Il s'agit d'une assurance dommages pour la protection des lunettes assurées.

5. Quel est l'objet de l'assurance?

L'assurance couvre la dégradation ou la destruction de vos lunettes de correction à la suite d'une atteinte extérieure soudaine ou imprévue. La couverture d'assurance s'applique également en cas de perte ou de vol (y compris en cas de vol qualifié et de vol avec effraction) des lunettes.

6. Combien coûte la couverture d'assurance et quand dois-je payer la cotisation d'assurance?

Prix de vente des lunettes sans rabais	Cotisation d'assurance, droit de timbre inclus
Jusqu'à CHF 350	CHF 30
Jusqu'à CHF 600	CHF 45
Jusqu'à CHF 1500	CHF 80

La cotisation d'assurance (ci-après la prime) doit être payée au moment de la conclusion de l'assurance. La prime est encaissée par la preneuse d'assurance.

7. Quels sont les franchises?

À chaque cas de sinistre s'applique une franchise qui, selon l'évènement assuré, s'élève à 20% ou 30% du prix de vente des lunettes (sans déduction de rabais ou réductions éventuels).

8. Quand la couverture d'assurance prend-elle effet et se termine-t-elle?

La couverture d'assurance prend effet le jour indiqué dans le certificat d'assurance, au plus tôt toutefois à réception des lunettes. La couverture d'assurance s'applique pendant 24 mois. Une résiliation anticipée n'est pas possible, sauf si la loi le prévoit.

9. Comment puis-je exercer mon droit de révocation?

La personne assurée peut révoquer son adhésion au contrat d'assurance collective par écrit ou par tout autre moyen permettant d'en établir la preuve par un texte dans le magasin VIU ainsi que par envoi d'un e-mail à Chubb à cette adresse: Germany.SPL-Operations@Chubb.com. Le délai de révocation s'élève à 30 jours et débute dès la remise de la déclaration d'adhésion par la personne assurée. Le délai est respecté si la personne assurée communique sa révocation à VIU ou transmet à la Poste sa déclaration de révocation le dernier jour du délai de révocation. Aucun droit de révocation ne s'applique pour d'éventuelles couvertures provisoires et des conventions d'une durée inférieure à un mois.

La révocation a pour effet d'annuler dès le début l'adhésion au contrat d'assurance collective. Les prestations déjà reçues doivent être remboursées par la personne assurée. La personne assurée n'est redevable d'aucun autre paiement à VIU.

10. Quelles sont mes principales obligations en tant que personne assurée?

Un cas de sinistre est à déclarer dans les meilleurs délais (au plus tard 14 jours après sa découverte. Une détérioration intentionnelle des lunettes par des tiers ou leur vol doit être déclaré 72 heures après sa découverte auprès de l'autorité de police ou de l'autorité compétente en la matière. Vous avez l'obligation d'apporter votre soutien à l'évaluation et à la liquidation du dommage. Les lunettes endommagées doivent être cédées à VIU ou à Chubb.

D'autres obligations découlent des conditions générales du contrat ou de la loi fédérale sur le contrat d'assurance.

11. Comment s'applique la protection des données à caractère personnel ?

Dans le cadre de l'évaluation, de la préparation et de la mise en œuvre de la relation contractuelle avec vous, Chubb traite en particulier les données relatives aux clients (telles que le nom, l'adresse, la date de naissance et la nationalité), les données relatives à la proposition d'assurance (par exemple, les informations sur le risque assuré), les données financières et de recouvrement (par exemple, les informations sur les coordonnées bancaires) ainsi que les données relatives aux sinistres et aux prestations (telles que les données requises en relation avec les sinistres et les prestations). Dans la mesure où cela est nécessaire à des fins contractuelles (par exemple en relation avec des sinistres), des données à caractère personnel nécessitant une protection particulière (telles que des données relatives à la santé) peuvent également être traitées.

Les données sont utilisées en particulier pour la détermination de la prime, l'évaluation du risque, la gestion du contrat et des prestations (y compris le traitement des sinistres), pour des évaluations statistiques et à des fins de marketing.

Dans la mesure où cela est nécessaire pour l'évaluation, la préparation et la conclusion ou l'exécution du contrat, les données personnelles peuvent être communiquées à des sociétés affiliées en Suisse et à l'étranger, en particulier à des Co assureurs et réassureurs, à des prestataires de services de Chubb et à des sociétés du groupe Chubb.

Les données sont stockées électroniquement et/ou physiquement dans diverses bases de données sécurisées en fonction des différents objectifs de traitement (tels que l'administration des polices, le traitement des paiements, le traitement des sinistres, etc.) En particulier, les données pertinentes pour l'entreprise sont conservées conformément aux dispositions légales pendant au moins dix ans à compter de la fin du contrat et les données relatives aux sinistres pendant au moins dix ans à compter du règlement du sinistre. Les données qui ne sont plus nécessaires sont supprimées dans la mesure où la loi le permet.

Pour plus d'informations, nous vous recommandons vivement de lire notre déclaration de confidentialité principale, disponible à l'adresse suivante: <https://www.chubb.com/ch-fr/footer/privacy-policy.html>

La prime inclut le droit de timbre légal qui est actuellement de 5%.

Conditions générales d'assurance (CGA) – assurance lunettes VIU (édition 2023)

portant sur le contrat d'assurance collective entre Chubb Assurances (Suisse) SA (Chubb) en tant qu'assureur et VIU VENTURES AG (VIU) en tant que preneur d'assurance.

1. Objet assuré

L'assurance couvre contre les événements assurés les lunettes de correction (ci-après les lunettes) mentionnées sur votre certificat d'assurance.

2. Personne assurée

L'assurance couvre la personne mentionnée dans le certificat d'assurance. La personne assurée doit avoir son domicile en Suisse.

3. Évènements assurés

L'assurance couvre la dégradation ou la destruction des lunettes à la suite d'une atteinte extérieure soudaine ou imprévue. La couverture d'assurance s'applique également en cas de perte ou de vol (y compris en cas de vol qualifié et de vol avec effraction) des lunettes.

4. Couverture territoriale

L'assurance est valable dans le monde entier.

5. Coût de la couverture d'assurance

Le coût de la couverture d'assurance (ci-après «la prime») est déclaré dans le certificat d'assurance et est payé à votre magasin VIU sous forme de prime unique au début de la couverture d'assurance et varie en fonction du prix de vente des lunettes. Dès le paiement de la prime, il vous est établi un certificat d'assurance.

6. Début, durée et fin de la couverture d'assurance

- a) La couverture d'assurance prend effet le jour indiqué dans le certificat d'assurance, au plus tôt toutefois à réception des lunettes.
- b) La couverture d'assurance s'applique pendant la durée convenue de 24 mois.
- c) Une résiliation anticipée n'est pas possible si cela n'est pas prévu par la loi.
- d) Cette assurance prend fin avec effet immédiat dès que la personne assurée n'est plus domiciliée en Suisse.

7. Droit de révocation et effets de la révocation

La personne assurée peut révoquer son adhésion au contrat d'assurance collective par écrit ou par tout autre moyen permettant d'en établir la preuve par un texte dans le magasin VIU ainsi que par envoi d'un e-mail à Chubb à cette adresse: Germany.SPL-Operations@Chubb.com. Le délai de révocation s'élève à 30 jours et débute dès la remise de la déclaration d'adhésion par la personne assurée. Le délai est respecté si la personne assurée communique sa révocation à VIU ou envoie la notification de révocation par courrier le dernier jour du délai de révocation. Aucun droit de révocation ne s'applique pour d'éventuelles couvertures provisoires et des conventions d'une durée inférieure à un mois.

La révocation a pour effet d'annuler dès le début l'adhésion au contrat d'assurance collective. Les prestations

déjà reçues doivent être remboursées par la personne assurée. La personne assurée n'est redevable d'aucun autre paiement à VIU. Lorsque cela est équitable, la personne assurée doit rembourser à VIU tout ou partie des coûts des clarifications spéciales que VIU a faites de bonne foi en vue de la conclusion du contrat.

8. Prestations en cas de sinistre

En cas de survenance d'un événement assuré, les lunettes sont remplacées par de nouvelles lunettes du même type et de la même qualité avec des verres équivalents.

Les lunettes endommagées doivent être cédées à VIU ou à Chubb.

Pour chaque cas de sinistre, la prestation maximale de Chubb est limitée à la somme d'assurance, laquelle correspond au prix d'achat des lunettes assurées (sans déduction d'éventuels rabais ou réductions) et ne doit toutefois pas dépasser CHF 1500.

9. Franchise

À chaque cas de sinistre s'applique une franchise. La franchise est de 20% du prix d'achat en cas de remplacement des lunettes suite à un dommage, et de 30% du prix d'achat en cas de perte ou de vol (sans déduction d'éventuels rabais ou réductions).

La prestation d'assurance est versée seulement après paiement par l'assurée de la franchise à VIU.

10. Nombre de cas de sinistre assurés pour perte et/ou vol au cours d'une période de 12 mois

Au cours d'une période de 12 mois consécutifs, deux sinistres sont couverts pour perte et/ou vol.

11. Exclusions

Cette assurance ne couvre pas:

- a) les dommages dus à l'usure normale;
- b) les dommages qui sont du ressort de la garantie légale ou contractuelle d'un tiers;
- c) les dommages couverts par d'autres contrats d'assurance;
- d) les dommages survenus en raison d'une faute grave ou d'un comportement intentionnel de la personne assurée ainsi que d'un usage inapproprié;
- e) les dommages déjà survenus au début de l'assurance;
- f) les frais de nettoyage, l'entretien et les réglages normaux;
- g) la réparation et/ou le remplacement des lunettes en dehors de la chaîne d'entreprises VIU;
- h) les dommages consécutifs de toute nature (p. ex. dommage corporel à cause d'un verre brisé, perte de revenu liée à l'impossibilité d'utilisation des lunettes assurées pour cause de vol, etc.).

12. Clause de sanction

L'assureur ou le réassureur n'accordera pas de couverture et ne sera pas tenu de payer un dommage ou une prestation d'assurance découlant du présent contrat dès lors que cette couverture, le remboursement du dommage ou la prestation exposerait l'assureur ou le réassureur à une sanction, à une interdiction ou à une restriction telle que définie par les résolutions des Nations Unies ou par des sanctions économiques ou commerciales, ou encore par les lois ou décrets de l'UE, du Royaume-Uni, de la Suisse ou des États-Unis.

13. Obligations en cas de sinistre

Un cas de sinistre est à déclarer dans les meilleurs délais (au plus tard 14 jours après sa découverte). La notification/déclaration doit être transmise à VIU avec le certificat d'assurance. La déclaration de sinistre peut s'effectuer dans tous les magasins VIU en Suisse.

Un dégât intentionnel des lunettes par des tiers ou leur vol doit être déclaré 72 heures après sa découverte auprès de l'autorité de police ou de l'autorité compétente en la matière. La preuve de la déclaration (p. ex. rapport de police) doit être fournie lors de la déclaration du sinistre.

Vous êtes dans l'obligation, sur demande, de fournir tout renseignement sur les faits à votre connaissance et qui serviront à déterminer les circonstances dans lesquelles le dommage s'est produit.

Les lunettes endommagées doivent être cédées à VIU ou à Chubb. Si vous récupérez des lunettes disparues, vous devez en informer VIU immédiatement. Vous êtes également tenu de collaborer à la récupération des lunettes auprès de tiers.

14. Violation de dispositions/obligations légales et/ou contractuelles

Une violation des dispositions ou obligations légales ou contractuelles peut entraîner le refus ou la réduction des prestations. Ce préjudice n'entre pas en vigueur s'il résulte des circonstances que la faute n'est pas imputable ou s'il est prouvé que la violation n'a pas eu d'incidence sur la survenance de l'évènement assuré ou sur l'étendue des prestations incombant à Chubb.

15. For et droit applicable

Le for pour les litiges résultant de ce contrat est au choix: soit le siège de Chubb à Zurich, soit le domicile de la personne assurée. Le contrat d'assurance ainsi que tous les litiges qui en découlent sont soumis intégralement au droit suisse.

16. Requêtes

Si vous n'étiez pas satisfait*e des prestations fournies, vous pouvez à tout moment utiliser cette adresse YourFeedback.ch@chubb.com pour contacter Chubb Assurances (Suisse) SA, Bäregasse 32, 8001 Zurich. Si vous restez insatisfait*e malgré cela ou si aucune solution ne peut être trouvée, vous avez la possibilité de soumettre vos *requêtes* à l'ombudsman (médiateur/médiatrice).

Suisse alémanique

Ombudsstellen für Privatversicherungen under der Suva:

Postfach 1063, 8024 Zürich

En ligne: <https://versicherungsombudsman.ch/beschwerde-einreichen/>

Suisse romande

Ombudsman de l'assurance privée et de la Suva

Case postale 2252, 2001 Neuchâtel 1

En ligne: <https://ombudsman-assurance.ch/soumettre-requete/>

Bien entendu, vous pouvez aussi adresser les requêtes à l'autorité de surveillance compétente, l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), Laupenstrasse 27, CH-3003 Berne.

À propos de Chubb

Chubb est le plus grand assureur d'entreprises mondial coté en bourse. Avec ses propres succursales dans 54 pays, Chubb propose des assurances d'entreprises et de personnes à tout type de clientèle.

Entreprise d'underwriting, l'évaluation, la prise en charge et la gestion des risques sont réalisés avec discernement et discipline. Le règlement des cas de sinistre s'effectue avec équité et dans les meilleurs délais. La société dispose d'une large gamme de produits et de services, de vastes capacités de distribution, d'une solidité financière exceptionnelle et de bureaux dans le monde entier.

La société mère Chubb Limited est cotée à la Bourse de New York (NYSE: CB) et fait partie de l'indice boursier S&P 500. Chubb dispose de bureaux de direction à Zurich, New York, Londres et Paris ainsi que dans d'autres sites et emploie 34 000 collaboratrices et collaborateurs dans le monde entier.

Informations complémentaires sur www.chubb.com